



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024_01

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LÈS-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

CONSIDÉRANT la sollicitation de la commune auprès du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle pour réaliser des missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la cour élémentaire de l'école Georges Dortet, la commune souhaitant s'assurer du concours du service Aménagement Rivière-Paysage de ce Syndicat,

CONSIDÉRANT la convention proposée par le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la cour élémentaire de l'école Georges Dortet,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle dont le siège social est domicilié – 163 route de Fleury (91 170 Viry-Chatillon) – pour l'aménagement de la cour élémentaire de l'école Georges Dortet, intégrant les thématiques suivantes :

- ⚡ La gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les inondations ;
- ⚡ La préservation de la biodiversité ;
- ⚡ La création d'îlots de fraîcheur pour s'adapter au changement climatique.

Article 2 : De préciser que cette mission comporte plusieurs phases telles que :

- ⚡ **Phase conception** comportant les missions d'études préalables (EP), l'avant-projet (AVP), le projet (PRO), l'assistance aux contrats de travaux (ACT) ;
- ⚡ **Phase réalisation** comportant les missions d'études d'exécution (EXE / VISA), de direction de l'exécution des travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR)

Article 3 : De stipuler que la rémunération de la mission a été calculée sur la base d'un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 200 000.00 € HT (240 000.00 € TTC) et qu'elle représente 7.93% de ce montant prévisionnel soit 15 860.00 € HT (19 032.00 € TTC). Elle se décompose comme suit :

| | | | |
|--------|---------------|------|----------------|
| ⚡ EP | 610.00 € HT | soit | 732.00 € TTC |
| ⚡ AVP | 3 660.00 € HT | soit | 4 392.00 € TTC |
| ⚡ PRO | 3 660.00 € HT | soit | 4 392.00 € TTC |
| ⚡ ACT | 1 830.00 € HT | soit | 2 196.00 € TTC |
| ⚡ VISA | 1 220.00 € HT | soit | 1 464.00 € TTC |
| ⚡ DET | 4 270.00 € HT | soit | 5 124.00 € TTC |
| ⚡ AOR | 610.00 € HT | soit | 732.00 € TTC |

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240125-DEC2024_01-CC
Date de réception préfecture : 29/01/2024

La commune dispose également d'une option sur cette mission permettant de solliciter le Syndicat de l'Orge pour le montage du dossier de demande de subvention. La rémunération de cette option est fixée à 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

Article 4 : De préciser que la dépense issue de cette mission soit 15 860.00 € HT (19 032.00 € TTC) sera affectée aux budgets 2024 et suivants de la commune, en section d'investissement, au compte 2135 – *Installations générales, agencements, aménagements des constructions.*

Article 5 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle

Fait à Fontenay-lès-Briis, le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre.

Le Maire

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240125-DEC2024_01-CC
Date de réception préfecture : 29/01/2024